

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**Domaine : 6.1 Police Municipale****Arrêté n°ar-050424-050 du 5 avril 2024
Portant limitation de tonnage sur le chemin communal de Mucchitana****Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R422.4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 05/026 en date du 16 février 2005 instaurant une restriction de circulation sur le chemin de Mucchitana à 15 tonnes ;
Vu l'inspection et le diagnostic d'un ouvrage d'art en date du 9 mai 2023 établi par le bureau d'Ingenierie-Conseil ROCCA E TERRA ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 16 février 2005 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 10 tonnes est interdite sur le chemin communal de Mucchitana.

Article 3 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera à la charge de la commune (panneaux, zébras, plots...).

Article 4 : Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Article 9 : Une ampliation de la présente autorisation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Corse.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 5 avril 2024

Le Maire,

Michel **ROSSI**